



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0290**

Objet : Création d'une aide "Fonds Air Véhicules" pour soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition de véhicules "faibles émissions"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

29 SEP. 2023

et publié le

29 SEP. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,
Vu le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Grande Région Grenobloise en cours de concertation publique,
Vu la délibération n° DEL-2019-0115 du Conseil communautaire de la Communauté de communes le Grésivaudan du 29 avril 2019 relative à la présentation de la méthode et du calendrier de révision du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n° DEL-2022-0043 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 28 mars 2022 relative à l'avis PPA,
Vu la délibération n° DEL-2023-001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 30 janvier 2023 relative à la stratégie et orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

La Grande Région Grenobloise est une zone particulièrement sensible à la pollution de l'air en raison d'un relief et d'une climatologie défavorables à la dispersion atmosphérique associés à des émissions de polluants importantes (liées notamment au trafic routier, à l'utilisation assez répandue du chauffage au bois non performant et à l'activité industrielle).

Même si les concentrations des différents polluants (excepté l'ozone) diminuent, le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise, dont la Communauté de communes Le Grésivaudan fait partie, reste concerné par des problèmes règlementaires : dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂, dépassement de la valeur cible pour la santé et de la valeur cible pour la végétation en ozone. Par ailleurs, une partie de la population reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Le territoire du Grésivaudan a connu ces dernières années quelques dépassements des valeurs OMS 2005 notamment pour les PM₁₀ et les PM_{2,5}, avec une forte population exposée jusqu'en 2018 pour les PM_{2,5} et jusqu'en 2017 pour les PM₁₀.

Par ailleurs, avec la mise en service de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds désormais sur 27 communes de l'agglomération grenobloise (depuis février 2020), Grenoble-Alpes Métropole a renforcé le dispositif d'aide aux véhicules « faibles émissions » à destination des professionnels par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019.

Ces aides interviennent en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

Afin d'inciter les professionnels du Grésivaudan à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique, la Communauté de communes Le Grésivaudan, engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial, propose de mettre en place une aide financière pour soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition ou location de longue durée de véhicules utilitaires légers ou de poids lourds « faibles émissions ».

Cette initiative s'inscrit dans les attentes du futur Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise dans lequel Le Grésivaudan est également engagé et dans les orientations du PCAET.

Un « Fonds Air Véhicules » « faibles émissions » a donc été prévu et adossé à une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP48), d'un montant total

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

de 740 000 € voté au budget primitif 2022, afin d'accompagner les entreprises concernées jusqu'à la fin du mandat. Le dispositif sera en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les professionnels bénéficiaires seront des personnes morales de droit privé :

- Microentreprises,
- Très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés,
- PME de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan ne dépasse pas 43 millions d'euros,
- Professions libérales,
- Coopératives d'activités et d'emplois,
- Commerçants non sédentaires,
- Associations.

Pour être éligibles, les professionnels devront être domiciliés (siège social) sur le territoire du Grésivaudan. Un règlement précisant les modalités d'attribution est joint à cette délibération.

Afin de rendre lisible et cohérente cette aide pour les entreprises, le dispositif du Grésivaudan est très proche de celui en cours sur Grenoble-Alpes Métropole.

Les entreprises ne pourront pas émarginer sur les deux dispositifs d'aides.

Le dispositif d'aide aux professionnels vise à favoriser les cas de mise à la casse des véhicules utilitaires ou poids lourds classés Certificat Qualité de l'Air (vignette Crit'Air) 5, 4 ou 3 ou poids lourds non classés ainsi que l'adaptation de véhicules.

Deux niveaux d'aides sont ainsi proposés :

1/ Dans le cas d'une conversion de véhicule (mise à la casse d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classés CQA5, 4 ou 3 ou d'un poids lourd non classé ou adaptation de véhicule (véhicule utilitaire léger gaz naturel pour véhicules – GNV - ou gaz de pétrole liquéfié – GPL – ou électrique), les aides financières accordées se répartissent comme suit :

Catégories de véhicules (PTAC)	GNV	GPL	Electrique	Hydrogène	Adaptation GNV	Adaptation GPL	Retrofit électrique
Petit Utilitaire <2,5t.	4 000 € + flochage	4 000 €	3 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	12 000 €
Grand Utilitaire >2,5t. <7.	8 500 € + flochage	8 500 €	6 000 €	Pas de véhicule actuellement	4 000 €	3 000 €	12 000 €
Poids lourds > 7t.	15 000 € + flochage	Pas de véhicule actuellement	15 000 €	Pas de véhicule actuellement			
Vélo cargo et remorques avec ou sans assistance	3 000 euros						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant d'aide et flocage dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.

¹ Une prime forfaitaire supplémentaire peut être attribuée par GRDF pour les véhicules GNV qui bénéficient de l'aide financière. Elle finance le flocage du véhicule aux couleurs de l'entreprise mettant en avant la motorisation faibles émissions au gaz naturel pour véhicules. Cette demande de financement est à faire auprès de GRDF subvention GRDF forfaitaire de 1500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

2/ Dans le cas d'une acquisition de véhicule, les aides financières accordées se répartissent comme suit :

Catégories de véhicules (PTAC)	GNV	GPL	Electrique	Hydrogène
Petit Utilitaire <2,5t.	1 500 € + flocage ¹	1 500 €	2 400 €	4 000 €
Grand Utilitaire >2,5t. <7.	6 000 € + flocage ¹	6 000 €	4 800 €	Pas de véhicule actuellement
Poids lourds > 7t.	12 000 € + flocage ¹	Pas de véhicule actuellement	12 000 €	Pas de véhicule actuellement
Vélo cargo et remorques avec ou sans assistance	3 000 euros			

Montant d'aide et flocage dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.

¹ Une prime forfaitaire supplémentaire peut être attribuée par GRDF pour les véhicules GNV qui bénéficient de l'aide financière. Elle finance le flocage du véhicule aux couleurs de l'entreprise mettant en avant la motorisation faibles émissions au gaz naturel pour véhicules. Cette demande de financement est à faire auprès de GRDF subvention GRDF forfaitaire de 1500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

Plafonnement de l'aide : Le montant maximal de l'aide est fixé à 40% du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion hors flocage, en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA) afin notamment d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion dans la limite des plafonds précités (cf tableaux).

Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire : Les aides sont limitées à 5 véhicules aidés/bénéficiaire sur toute la durée du dispositif (2023-2026).

Instruction des aides : Un règlement a été établi, il est en annexe de cette délibération. Il est prévu que l'instruction et le suivi technique des dossiers soient réalisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à partir du 1^{er} novembre 2023. La communication et l'attribution de l'aide financière, ainsi que l'animation auprès des entreprises, seront effectuées par la Communauté de communes Le Grésivaudan en collaboration avec le service instructeur.

Il est précisé enfin que le budget primitif prévoit à la fois en fonctionnement la dépense nécessaire à l'instruction et au suivi technique des dossiers (chapitre 11, Code gestionnaire ENV, Code analytique AIR, article 6226), et en investissement, 740 000 € répartis sur 5 ans, au sein de l'AP/CP n°48, chapitre 11, Code gestionnaire ENV, Code analytique AIR, article 20421).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De créer un « Fonds Air Véhicules » afin de soutenir les professionnels du Grésivaudan dans l'acquisition de véhicules « faibles émissions »,
- D'adopter le règlement d'attribution afférent,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 5 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FONDS AIR VEHICULES

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels 2023-2026

Achetant ou effectuant une location longue durée ou une location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger ou d'un poids lourds à « faibles émissions » (électrique ou gaz naturel pour véhicules -GNV- ou gaz de pétrole liquéfié -GPL- ou hydrogène) ou de vélo-cargo, triporteur, avec ou sans assistance électrique, avec ou sans mise à la casse d'un véhicule léger ou d'un poids lourd ou effectuant une adaptation de véhicule utilitaire ou effectuant une adaptation de véhicule utilitaire léger au GPL ou GNV ou à l'électricité (changement de motorisation du véhicule)

Préambule

La Communauté de communes LE GRESIVAUDAN s'est engagée à répondre aux enjeux de l'air dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique, LE GRESIVAUDAN, a institué une aide financière pour soutenir les professionnels dans leur acquisition ou location longue durée de véhicules utilitaires légers (VUL) ou de poids lourd (PL) « faibles émissions ».

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023.

Ces aides interviennent en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

Ces aides sont attribuées par LE GRESIVAUDAN et par GRDF qui attribue une aide spécifique pour le flocage des véhicules au gaz naturel aidés.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements du GRESIVAUDAN et du bénéficiaire, liés aux conditions d'attribution d'une aide financière aux véhicules utilitaires légers ou poids lourds « faibles émissions » (électrique, GNV, GPL ou hydrogène) et aux vélos-cargos, triporteurs ou remorques vélos destinés au transport de marchandises, ainsi que l'attribution d'une subvention forfaitaire pour le flocage de véhicule GNV.

Article 2 – Engagements de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN

Les véhicules éligibles

LE GRESIVAUDAN, en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, verse au bénéficiaire une aide financière pour l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée (24 mois minimum) d'un véhicule (véhicule utilitaire léger ou poids lourd) à «faibles émissions» (électrique, GNV, GPL ou hydrogène), neuf ou d'occasion, pour l'acquisition de vélo-cargo, triporteur ou remorque vélo avec ou sans assistance électrique et pour l'adaptation de véhicules utilitaires légers au GNV ou GPL ou à l'électricité (changement de motorisation du véhicule).

Il est bien précisé que les véhicules utilitaires légers et les poids lourds éligibles au dispositif sont des véhicules utilitaires légers et des poids lourds à vocation de transport de marchandises (colonne J catégorie N, soit les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues définis à l'article R311-1 du Code de la route), dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont : camionnette (CTTE), véhicule transformé sortie Usine (VTSU),véhicule de transport sanitaire (VTST), véhicule automobile spécialisé (VASP), camion (CAM) ou tracteur routier (TRR).

Le dispositif d'aide aux professionnels vise à favoriser les cas de mise à la casse de véhicules utilitaires ou poids lourds classés Certificat Qualité de l'Air (vignette Crit'Air) 5, 4 ou 3 ainsi que les poids lourds non classés, ou l'adaptation de véhicules. Compte tenu des aides nationales actuellement en vigueur et notamment compte tenu de l'absence de prime à la conversion pour les professionnels mettant à la casse un véhicule ancien pour s'équiper de véhicules GNV ou GPL, le dispositif intègre dans ces cas une aide renforcée afin de soutenir une neutralité économique dans les choix de motorisations « faibles émissions ».

Le retrofit électrique, adaptation d'un moteur électrique en remplacement du moteur thermique d'un véhicule, est une solution pertinente tant en termes de qualité de l'air que de gaz à effet de serre. Cette solution, à présent pleinement opérationnelle, nécessite pour l'instant une aide renforcée afin d'être financièrement compétitive face à un renouvellement de véhicule.

Un Appel à projets régional « Dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène » est en cours jusqu'au 31/12/2024. Il prendra fin soit à l'épuisement du montant global de ce dispositif soit au plus tard à la clôture du projet Zéro Emission Valley (ZEV).

Règlement Fonds Air Véhicule Pro - LE GRESIVAUDAN

Deux niveaux d'aides sont ainsi proposés :

1/ Dans le cas d'une conversion de véhicule (mise à la casse d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classés CQA5, 4 ou 3 ou d'un poids lourd non classé) ou adaptation de véhicule (véhicule utilitaire léger GNV ou GPL ou électrique), les aides financières accordées se répartissent comme suit :

Catégorie s de véhicules (PTAC)	GNV	GPL	Electrique	Hydrogène	Adaptation GNV	Adaptation GPL	Retrofit électrique
Petit Utilitaire <2,5t.	4 000 € + flocage ¹	4 000 €	3 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	12 000 €
Grand Utilitaire >2,5t. <7.	8 500 € + flocage ¹	8 500 €	6 000 €	Pas de véhicule actuellement	4 000 €	3 000 €	12 000 €
Poids lourds > 7t.	15 000 € + flocage ¹	Pas de véhicule actuellement	15 000 €	Pas de véhicule actuellement			
Vélo-cargo et remorque avec ou sans assistance	3 000 euros						

Montant d'aide et flocage dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.

¹ subvention GRDF forfaitaire de 1 500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3 000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

2/ Dans le cas d'une acquisition de véhicule, les aides financières accordées se répartissent comme suit :

Catégories de véhicules (PTAC)	GNV	GPL	Electrique	Hydrogène
Petit Utilitaire <2,5t.	1 500 € + flocage ¹	1 500 €	2 400 €	4 000 €
Grand Utilitaire >2,5t. <7.	6 000 € + flocage ¹	6 000 €	4 800 €	Pas de véhicule actuellement
Poids lourds > 7t.	12 000 € + flocage ¹	Pas de véhicule actuellement	12 000 €	Pas de véhicule actuellement
Vélo cargo et remorques avec ou sans assistance	3 000 euros			

Montant d'aide et flocage dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.

¹ subvention GRDF forfaitaire de 1 500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3 000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

Règlement Fonds Air Véhicule Pro - LE GRESIVAUDAN

Prime pour le flocage de véhicules GNV :

Une prime forfaitaire supplémentaire peut être attribuée par GRDF pour les véhicules GNV qui bénéficient de l'aide financière. Elle finance le flocage du véhicule aux couleurs de l'entreprise mettant en avant la motorisation « faibles émissions » au GNV. Le projet de visuel de flocage sera présenté pour validation AVANT réalisation. En effet le flocage doit faire apparaître de façon expresse et lisible la référence au GNV et/ou éventuellement ses attraits, comme étant le message principal au même titre par exemple que la marque de l'entreprise. Cette demande de financement est à faire auprès de GRDF.

Cumul des aides :

Ces aides financières pourront être cumulées avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, sous réserve de respecter les plafonds et intensités définis par l'Union européenne dans le cadre de sa réglementation relative aux aides publiques aux entreprises.

Il ne sera pas possible de cumuler pour un même véhicule cette aide et celle de la Métropole Grenobloise ou de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais attribuée dans le cadre de leur Fonds Air Véhicules.

Plafonnement de l'aide :

Le montant maximal de l'aide est fixé à 40% du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion hors flocage, en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA) afin notamment d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion dans la limite des plafonds précités (cf tableaux).

Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire :

Les aides sont limitées à 5 véhicules aidés/bénéficiaire sur toute la durée du dispositif.

Durée du dispositif :

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1^{er} novembre 2023.

Le dispositif sera en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget, jusqu'à versement des soldes de subvention en lien avec les demandes de versement présentées au plus tard le 31 décembre 2027, date de fin programmée du dispositif.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Article 3 – Bénéficiaires de l'aide

Les professionnels bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé de type :

- Microentreprises,
- Très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés,
- PME de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan ne dépasse pas 43 millions d'euros,
- Professions libérales,
- Coopératives d'activités et d'emplois,
- Commerçants non sédentaires,
- Associations.

Pour être éligibles, les professionnels devront être domiciliés (siège social) sur le territoire du Grésivaudan (43 communes).

L'aide peut-être également attribuée pour des véhicules d'un établissement secondaire ou une succursale située sur le territoire du Grésivaudan dans la mesure où le siège social n'est pas situé sur la Métropole Grenobloise. Un justificatif sera alors demandé.

Rappel : Il est interdit de cumuler pour un même véhicule cette aide et celle de Grenoble-Alpes Métropole ou du Pays Voironnais attribuée dans le cadre de leur Fonds Air Véhicules.

Article 4- Modalités d'octroi de la subvention et conditions de versement de la subvention

L'instruction du dossier se déroule selon les étapes suivantes :

- 1/ **Au Préalable** : **Prise de contact par téléphone ou mail** avec le prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN pour valider le projet et vérifier l'éligibilité et retrait du dossier **AVANT** tout engagement, achat ou contrat de location du véhicule.
- 2/ **Dépôt du dossier d'éligibilité** avec l'ensemble des pièces initiales demandées.
- 3/ Instruction du dossier : Réception d'une **notification d'éligibilité** du dossier.
- 4/ **Demande de versement de l'aide** avec les justificatifs complémentaires liées à l'achat.

➤ **ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE**

Tout dossier devra être envoyé par email à l'adresse : FAVpro@le-gresivaudan.fr ou déposé auprès du Grésivaudan à l'adresse suivante :
Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex

Le dossier de demande devra être déposé **AVANT** tout engagement, achat ou contrat de location du véhicule et comportera les pièces suivantes :

- Une copie du **devis** du véhicule ou du **projet de contrat de location** longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 24 mois ou **du projet d'adaptation de motorisation**.
- Dans le cas d'un projet d'acquisition, l'engagement sur l'honneur à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande du GRESIVAUDAN, de la possession du véhicule pour une durée de trois ans suivant l'achat du véhicule¹
- Dans le cas d'un projet de location de véhicule, l'engagement sur l'honneur à ne pas modifier le contrat et à fournir la preuve, à toute demande de GRESIVAUDAN, de la possession du véhicule pour une durée de deux ans suivant la conclusion du contrat¹
- La fiche signalétique de la structure bénéficiaire reprenant notamment le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés et les éléments de présentation permettant de justifier de la situation de l'entreprise¹
- Pour le cas des établissements secondaires l'attestation sur l'honneur attestant de l'usage principal sur le territoire du Grésivaudan du véhicule aidé (modèle fourni) et le justificatif d'adresse de l'établissement de l'entreprise (qui ne doit pas être sur Grenoble-Alpes Métropole)
- Une attestation sur l'honneur relative au montant d'aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime « de minimis » (uniquement pour les entreprises)¹
- Pour les associations, le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale ;
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE (uniquement pour les associations) ;

Règlement Fonds Air Véhicule Pro - LE GRESIVAUDAN

- Le dossier de demande dûment rempli précisant si le véhicule aidé vient en remplacement ou non d'un véhicule ancien mis à la casse ;
- Un Relevé d'identité bancaire ;
- Une copie renseignée et signée du présent règlement ;
- Pour les commerçants non-sédentaires, un justificatif de domicile et une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou une autorisation valide délivrée par une commune de la Communauté de communes.

¹ Document intégré au dossier de demande

Lors de cette étape, les demandeurs pourront questionner par téléphone et par mail le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

➤ **ÉTAPE 2 - INSTRUCTION D'ELIGIBILITE DU DOSSIER**

La réception des dossiers de demandes d'aides ainsi que l'instruction technique seront assurées par le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

L'adresse mail générique FAVpro@le-gresivaudan.fr transférera automatiquement les dossiers et demandes sur l'adresse mail du prestataire.

En cas de dossiers incomplets, ceux-ci seront rejetés 4 mois après leur réception.

Un comité d'agrément financier en présence du Vice-président à l'Energie, l'Environnement et l'Innovation et du Vice-président au Développement Economique sera sollicité uniquement pour les cas les plus complexes.

Après étude et validation des pièces du dossier par le prestataire technique instructeur désigné par Le GRESIVAUDAN, celui-ci enverra une notification d'éligibilité au demandeur qui pourra alors procéder à l'achat ou la location du véhicule.

Flocage des véhicules GNV

En parallèle d'une demande de subvention pour un véhicule GNV, le bénéficiaire peut présenter un projet de visuel de flocage du véhicule. Celui-ci doit alors être validé par LE GRESIVAUDAN et GRDF avant d'être réalisé par le bénéficiaire.

Lors de cette étape, les demandeurs pourront questionner par téléphone et par mail le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

➤ **ÉTAPE 3 –DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Pour obtenir le versement de la subvention, le demandeur devra faire parvenir au prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN les documents suivants :

- Facture d'acquisition, ou de modification de motorisation, ou première facture acquittée pour les locations longue durée ou avec option d'achat ;
- Une copie du certificat d'immatriculation indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en kg ou Poids Total Autorisé en Charge (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière (Hors vélo-cargo, triporteur) ;
- Dans le cas de la Location Longue Durée (LLD) ou Option d'achat de Véhicule Utilitaire léger ou de PL, la feuille de route indiquant l'immatriculation du véhicule ;
- Pour les cas d'adaptation de véhicules, la copie de la carte grise modifiée ;
- Une photo prouvant la bonne apposition sur le véhicule aidé de l'autocollant fourni par LE GRESIVAUDAN indiquant que l'achat ou la location du véhicule a été soutenu par le financeur ;

Règlement Fonds Air Véhicule Pro - LE GRESIVAUDAN

- Pour les véhicules d'occasion : un certificat de cession du véhicule et une copie du certificat d'immatriculation au nom du vendeur ou pour les vélos-cargos, et triporteurs, la facture d'origine au nom du vendeur ;
- Pour le flochage de véhicule GNV : une photo du véhicule floqué conformément au visuel proposé au préalable (étape 2).

En cas de location longue durée, les factures prises en compte concerneront uniquement la durée du contrat de financement.

Dans le cadre du remplacement avec mise à la casse d'un véhicule utilitaire léger ou poids lourd, il est demandé également les informations suivantes sur le véhicule ancien :

- La preuve que le véhicule mis à la casse appartenait bien au bénéficiaire, spécifiant la date de 1^{ère} immatriculation du véhicule, son genre national et sa source d'énergie (carte grise de l'ancien véhicule barrée ou à défaut une attestation sur l'honneur) ;
- La preuve de la mise à la casse auprès d'un centre « véhicules hors d'usage » VHU agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule (copie du cerfa 143-65*01) ;
- Une attestation sur l'honneur spécifiant que le véhicule ancien n'est ni gagé, ni considéré comme un « véhicule endommagé » au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du Code de la route et qu'il est assuré à la date de sa remise pour destruction ou de sa cession.

Lors de cette étape, les demandeurs pourront questionner par téléphone et par mail le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

➤ ÉTAPE 4 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

Après validation par le prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN des justificatifs, l'attribution est notifiée au demandeur par courrier du Président de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN, ou de son représentant.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1. Seule l'attribution d'une subvention par décision du Président garantit l'obtention de la subvention.

L'aide est versée par LE GRESIVAUDAN.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas percevoir plus de 5 subventions de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN par entreprise ou association dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition ou la location de véhicules « faibles émissions ».

Le bénéficiaire s'engage à ne pas percevoir une aide de Grenoble-Alpes Métropole ou du Pays Voironnais et du Grésivaudan pour un même véhicule.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement sur une durée de 3 (trois) ans en cas d'acquisition et de 2 (deux) ans en cas de location et à pouvoir en apporter la preuve aux services de LE GRESIVAUDAN, le cas échéant.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage par la signature du présent règlement à en avoir pris connaissance et en respecter les conditions.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à apposer sur l'arrière ou le côté du (des) véhicule(s) aidé(s) un autocollant fourni par LE GRESIVAUDAN qui indiquera que l'achat ou la location du véhicule a été soutenu par les financeurs.

S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être recontacté par LE GRESIVAUDAN et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage ou prendre des photos de son véhicule « faibles émissions » à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

Article 6 – Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 5, suite aux rappels par courrier de LE GRESIVAUDAN restés sans effets, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de deux ans postérieurement à sa signature, la restitution intervient dans les trois mois suivant la modification du contrat.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 1 du Code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse, constitutive du délit d'escroquerie, ou mensongère, constitutive d'un faux et usage de faux, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Ainsi, LE GRESIVAUDAN se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

Article 8 – Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent règlement jusqu'à la fin de validité du dispositif, soit 2026.

Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide.

Article 9 : Modification du règlement

Le Comité d'agrément pourra proposer de modifier en partie le présent règlement. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement devra être adoptée par le Conseil communautaire du GRESIVAUDAN, en lien avec les partenaires financeurs, selon les modalités définies dans les conventions partenariales.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 11 : Litiges – attribution de compétences

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Renseignements :

Prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Tél : 04 76 70 82 09

Mail : FAVpro@le-gresivaudan.fr